

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Supprimer *Lynx rufus* (lynx roux) de l'Annexe II, l'espèce ne nécessitant plus d'être inscrite au titre de l'Article II, paragraphe 2 b), conformément au critère A de l'annexe 2b de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14).

B. Auteur de la proposition

Etats-Unis d'Amérique*

C. Justificatif

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Mammalia
- 1.2 Ordre: Carnivora
- 1.3 Famille: Felidae
- 1.4 Espèce: *Lynx rufus*, Lapham 1852

Sous-espèces potentielles: *L. r. baileyi*, *L. r. californicus*, *L. r. escuinapae*, *L. r. fasciatus*, *L. r. floridanus*, *L. r. gigas*, *L. r. oaxacensis*, *L. r. pallescens*, *L. r. peninsularis*, *L. r. rufus*, *L. r. superiorensis*, *L. r. texensis*, Hall 1981.

- 1.5 Synonyme scientifiques *Felis rufus*, Jones et al. 1975, Tumlison 1987, Nowak 1999
- 1.6 Noms communs:
- | | |
|-----------|---|
| anglais: | bobcat, barred bobcat, bay lynx, bob-tailed cat, cat o' the mountain, cat lynx, catamount, lynx cat, pallid bobcat, red lynx, wildcat |
| français: | chat sauvage, loup cervier, lynx roux |
| espagnol: | gato de monte |
- (Jackson 1961, Banfield 1987, McCord and Cardoza 1982)

- 1.7 Numéro de code: A-112.007.001.024

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

2. Vue d'ensemble

L. rufus a été inscrit à l'Annexe II de la CITES en 1977 avec toutes les espèces de félins qui n'étaient pas encore inscrites. Cette inscription a eu lieu avant l'adoption d'un modèle pour les propositions et il n'était pas précisé si *L. rufus* était inscrit pour lui-même ou comme espèce semblable. A la CdP4 (Botswana, 1983), la Conférence des Parties a décidé que l'inscription de cette espèce ne se justifiait qu'en vertu de l'Article II, paragraphe 2 b), pour permettre un contrôle efficace du commerce des autres félins. Depuis 1977, la surveillance continue des populations sauvages de *L. rufus* démontre que l'espèce n'est pas menacée; le prélèvement et le commerce sont bien réglementés. Selon Nowell et Jackson (1996), les programmes de gestion de *L. rufus* aux Etats-Unis et au Canada sont les plus perfectionnés pour une exploitation commerciale de félins à fourrure. Ces programmes garantissent une utilisation durable à long terme de l'espèce et soutiennent sa conservation.

La proposition s'appuie sur une analyse d'informations récentes provenant de cinq sources:

1. Une étude de tous les pays de l'aire de répartition de *Lynx* spp., conduite entre 2005 et 2006 à l'appui de l'examen périodique des annexes par le Comité pour les animaux.
2. Une étude réalisée par TRAFFIC Amérique du Nord (Cooper et Shadbolt 2007) sur le commerce de *Lynx* spp., avec une compilation d'informations sur le commerce illégal de ces espèces et une évaluation d'éventuelles irrégularités qui pourraient se produire dans le commerce compte tenu de la ressemblance entre ces espèces.
3. Les données sur le commerce CITES de *Lynx* spp., pour 2002 à 2006 inclus [tirées de la base de données sur le commerce CITES du Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC)].
4. Les résultats d'une réunion organisée à Bruxelles en octobre 2008 par les Etats-Unis et la Commission européenne dans le but de discuter du taux de commerce illégal de *Lynx* spp. dans le contexte des problèmes de ressemblance avec *L. rufus*. Parmi les participants, il y avait les organes de gestion et de lutte contre la fraude des pays de l'aire de répartition de *Lynx* spp.
5. Les résultats d'une étude conduite par l'autorité scientifique des Etats-Unis par l'intermédiaire de chercheurs de l'Université Cornell (2008) et en consultation avec le Canada et le Mexique, dans le but d'estimer la taille de la population de *L. rufus*, sa répartition géographique et son état dans toute son aire de répartition.

L'analyse des informations issues de toutes ces sources suggère que l'inscription de *L. rufus* à l'Annexe II pour des raisons de ressemblance avec d'autres félins n'est plus nécessaire. L'étude réalisée par TRAFFIC Amérique du Nord (Cooper et Shadbolt 2007) sur les représentants de l'industrie de la fourrure nord-américains et européens qui commercialisent *Lynx* spp. suggère que les marchés international, européen, asiatique et nord-américain semblent tous préférer *L. rufus* et *L. canadensis* (le lynx du Canada) à toutes les autres espèces de *Lynx* spp. L'étude des pays de l'aire de répartition conduite par les Etats-Unis pour l'examen périodique des annexes par le Comité pour les animaux ainsi que les données du commerce montrent que le commerce du lynx (*Lynx lynx*) et du lynx méditerranéen (*Lynx pardinus*) est bien contrôlé, en particulier par les pays de l'aire de répartition. Les données du WCMC viennent étayer l'analyse en montrant que le niveau du commerce de *L. lynx* et *L. pardinus* est mineur comparé à celui de *L. rufus* et *L. canadensis*, et d'après l'étude des pays de l'aire de répartition de *Lynx* spp. conduite pour l'examen périodique des annexes par le Comité pour les animaux, le prélèvement dans la nature de toutes les espèces de *Lynx* spp. est extrêmement réglementé. La réponse des Etats de l'aire de répartition à cette étude indique que ces pays ont appliqué une législation nationale adéquate ainsi que des règlements et des mesures de gestion et de lutte contre la fraude pour gérer le prélèvement et le commerce d'autres *Lynx* spp. En outre, de l'avis des représentants de l'industrie, il n'est pas difficile de distinguer les parties, morceaux et produits de *L. rufus* de ceux de *Lynx canadensis* et cela peut être fait avec une expérience et/ou une formation limitée (Cooper et Shadbolt 2007). Pour faciliter l'identification des espèces, le *US Fish and Wildlife Service* (USFWS) a publié sur Internet un manuel d'identification du *Lynx* destiné aux autorités CITES et autres personnes chargées de la lutte contre la fraude. Le manuel a pour but d'aider à distinguer les fourrures complètes et les fourrures auxquelles il manque la tête et la queue de *L. rufus* et d'autres *Lynx* spp.

Le fait que *L. rufus* légalement acquis soit facilement disponible sur le marché est une sauvegarde contre le prélèvement et le commerce illégaux d'autres *Lynx* spp. Le commerce de *L. rufus* comprend des corps,

des articles sculptés, des griffes, des pieds, des vêtements, des articles en cuir, des animaux vivants, des morceaux de fourrure, des peaux, des morceaux de peaux, des crânes, des squelettes, des spécimens, des queues, des dents et des trophées; toutefois, les peaux complètes¹ représentent la grande majorité des exportations et comptaient pour 92% des articles de *L. rufus* dans le commerce légal entre 2002 et 2006. Si l'on s'en tient aux articles à base de peau (c.-à-d. les vêtements, les articles en cuir, les morceaux de fourrure, les peaux et les morceaux de peaux), les peaux composent 95% du commerce légal de *L. rufus*. Enfin, les données du WCMC montrent que le faible volume de spécimens de *Lynx* spp. faisant l'objet d'un commerce illégal donne à penser qu'il n'y a pas de problème majeur de commerce illégal de *Lynx* spp. Une étude des pays de l'aire de répartition de *Lynx* spp. n'a révélé aucun cas de trafic concernant *L. lynx* ou *L. pardinus* sous l'appellation *L. rufus* (AC24 Doc.10.3).

3. Caractéristiques de l'espèce

3.1 Répartition géographique

L. rufus est le félin indigène d'Amérique du Nord qui a la plus vaste aire de répartition. Celle-ci va du centre de la Colombie-Britannique, au nord (55°N) jusqu'à Oaxaca (Mexique) au sud (17°N). Actuellement, à l'exception du Delaware, on peut trouver *L. rufus* dans tous les Etats contigus des Etats-Unis; toutefois, sa répartition est limitée dans l'Illinois, l'Indiana, l'Iowa, le Michigan, le Missouri et l'Ohio (Woolf et Hubert 1998). Autrefois, *L. rufus* était présent dans les 48 Etats des Etats-Unis (Young 1958). L'aire de répartition de *L. rufus* en Amérique du Nord couvre 8.708.888 km² dont 6.186.819 km² (71% de l'aire de répartition) aux Etats-Unis, 1.702.545 km² (20%) au Mexique et 819.524 km² (9%) au Canada (Roberts 2008).

3.2 Habitat

L. rufus occupe une grande diversité d'habitats, des forêts de l'Alabama (Etats-Unis) aux déserts arides du Mexique et des forêts boréales septentrionales du Canada aux régions tropicales humides de Floride (Etats-Unis). Il préfère généralement les terrains accidentés et rocheux à couverture végétale dense (Pollack 1951, Erickson 1955, Young 1958, Zezulak et Schwab 1979, Karpowitz 1981, Golden 1982). McCord (1974) a suivi les traces de *L. rufus* dans la neige au Massachusetts, et a découvert que les lynx utilisent surtout les routes, les falaises, les plantations de sapins et les forêts de tsugas et de bois durs en fonction de leur abondance. Au Missouri, *L. rufus* préfère les microfalaises, les terrains broussailleux et les chênaies secondaires (Hamilton 1982). Au Wisconsin, les forêts de conifères de plaines sont systématiquement préférées par les deux sexes en toutes saisons mais il y a des différences selon le sexe et la saison en matière de sélection d'autres habitats (Lovallo et Anderson 1996). Au Mexique, on trouve *L. rufus* dans les zones arbustives sèches, les forêts de conifères, les forêts mixtes de pins et de chênes et les forêts tropicales décidues (27 avril 2004, lettre à K. Stansell, Directeur adjoint, Affaires internationales, USFWS de H. Benítez Díaz, Directeur des relations et affaires internationales, Commission nationale pour la connaissance et l'utilisation de la biodiversité, Mexique).

Bien que l'abondance des proies soit considérée comme le facteur déterminant la sélection du type d'habitat, la protection contre des conditions météorologiques rigoureuses, la disponibilité de sites de repos et pour les tanières, la couverture végétale dense pour la chasse et la fuite et l'absence de perturbation sont aussi d'importants facteurs déterminant l'utilisation de l'habitat par *L. rufus* (Pollack 1951, Erickson 1955, Bailey 1974).

3.3 Caractéristiques biologiques

L. rufus est polygame, polyoestral selon les saisons; la femelle peut avoir deux à trois cycles d'oestrus de mars à juin si elle n'est pas fécondée durant l'ovulation (Pollack 1950, Crowe 1975a, Stys et Leopold 1993, Crowe 1975b). Généralement, la reproduction de *L. rufus* a lieu de février à mars mais cela varie avec la latitude, la longitude, l'altitude, le climat, la photopériode et la disponibilité des proies (McCord et Cardoza 1982). La période de gestation va de 63 à 70 jours (Anderson et Lovallo 2003). On estime que les portées moyennes comptent 1,7 à 3,6 petits avec une moyenne de 2,7 (Anderson 1987). Le *sex ratio* des petits *L. rufus* est habituellement de 1:1. Il n'y a généralement qu'une seule

¹ Nous utilisons le terme "peau complète" pour faire référence aux articles codés en tant que "peaux" dans la base de données sur le commerce CITES du PNUE-WCMC parce que dans la base de données, d'autres articles représentant des parties et morceaux de peaux sont codés séparément.

portée par an mais les femelles peuvent en avoir une deuxième si la première a été perdue après la parturition (Winegarner et Winegarner 1982, Beeler 1985, Stys et Leopold 1993). Le taux de survie des petits est généralement plus faible que celui des adultes et peut être très variable; on estime la survie annuelle entre 18 et 71% (Crowe 1975b). Le taux de survie des petits est directement lié à l'abondance des proies (Knick 1990). Le taux de survie des adultes va de 56 à 67%. L'homme est la principale cause de mortalité: le prélèvement légal et les collisions avec des véhicules étant les causes les plus communes. La recherche sur *L. rufus* indique qu'il y a peu d'impact sur la taille de la population à moins que le prélèvement ne dépasse 20% de la population (Knick 1990).

3.4 Caractéristiques morphologiques

Le pelage de *L. rufus* varie dans les tons de roux et de brun et peut être tacheté et rayé de brun foncé et de noir. Le dessus du crâne est rayé de noir et le revers des oreilles porte des marques très noires (Guggisberg 1975, Nowak 1999). Le ventre est blanc avec des taches noires (McCord et Cardoza 1982). L'extrémité de la courte queue est noire mais seulement sur le dessus. Comme les autres *Lynx* spp., *L. rufus* a une collerette de fourrure qui va des oreilles aux mâchoires. Les oreilles peuvent être terminées par des pinceaux (Nowak 1999). Le poids de *L. rufus* adulte varie considérablement dans toute l'aire de répartition. En moyenne, le mâle adulte pèse 9,6 (6,4 à 18,3) kg et la femelle adulte 6,8 (4,1 à 15,3) kg (Banfield 1987). La longueur totale (en m) des mâles et des femelles est respectivement de 0,85 (0,47 à 1,25) et 0,78 (0,61 à 1,09) (McCord et Cardoza 1982). Le crâne de *L. rufus* peut être identifié par la présence à la fois d'un os presphénoïde étroit (<6 mm) et par la confluence entre le foramen hypoglosse et le trou déchiré postérieur. Comme plusieurs autres félins à petite tête, *L. rufus* n'a pas de deuxième prémolaires supérieures; ces félins ont donc 28 dents au lieu des 30 typiques des autres membres des Felidae (Ewer 1973). *L. rufus* a quatre orteils fonctionnels aux pieds antérieurs et postérieurs (McCord et Cardoza 1982).

3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

L. rufus est un des nombreux carnivores des communautés complexes de prédateurs d'Amérique du Nord. Comme il occupe une grande diversité d'habitats, son rôle de prédateur dans les forêts et sur les terres agricoles est varié. *L. rufus* est semblable sur le plan écologique à *L. canadensis*, notamment du point de vue de la sélection des proies, et leurs aires de répartition sont rarement sympatriques. Lorsque les aires de répartition de *L. rufus* et *L. canadensis* se recoupent, *L. rufus* supplante habituellement *L. canadensis* à moins qu'une hauteur de neige excessive ne donne à *L. canadensis* un avantage pour se nourrir. (Parker et al. 1983).

4. Etat et tendances

4.1 Tendances de l'habitat

Au siècle passé, l'aire de répartition de *L. rufus* a atteint le nord du Minnesota (Etats-Unis), le sud de l'Ontario (Canada) et le Manitoba (Canada) à mesure que l'exploitation du bois, les incendies et l'agriculture ouvraient les forêts de conifères denses ininterrompues (Rollings 1945). Bien que l'expansion urbaine puisse limiter la densité de *L. rufus* dans certaines régions, des études récentes font état d'augmentations de sa densité dans les zones suburbaines et développées de l'est et du centre-ouest des Etats-Unis (Woolf et Neilson 2001).

4.2 Taille de la population

On estime que la population actuelle de *L. rufus* aux Etats-Unis compte entre 1.419.333 et 2.638.738 spécimens (Roberts 2008). En 1981, à l'aide d'une méthode semblable, on a estimé qu'il y avait entre 725.000 et 1.017.000 spécimens (USFWS 1982). De toute évidence, la population de *L. rufus* aux Etats-Unis a considérablement augmenté depuis ce temps. La croissance de cette population résulte probablement de nombreux facteurs, dont l'évolution des pratiques agricoles, l'expansion de l'aire de répartition et les programmes d'amélioration de l'habitat (Woolf et Hubert 1998, Lovallo 2001). De nombreux Etats des Etats-Unis estiment les populations de *L. rufus* de manière indépendante et suivant diverses méthodes telles que des modèles de populations numérisés et des analyses de tables de survie (Anderson et Lovallo 2003, Roberts 2008).

Au Canada, l'état de *L. rufus* est considéré sûr (l'animal est assez largement répandu ou abondant) (CWS 2009). Dans la récente étude sur l'état de *L. rufus* en Amérique du Nord (Roberts 2008), aucune des provinces canadiennes n'a signalé de déclin actuel.

Selon des rapports anecdotiques, les lynx sont relativement abondants dans de nombreuses régions du Mexique et on les trouve dans des zones urbanisées (27 avril 2004, lettre de H. Benítez Díaz). Une évaluation des populations a récemment déterminé plus précisément le statut des populations mexicaines de *L. rufus*. Les estimations de la densité de population dans différents sites étudiés au Mexique durant le projet allaient de 0,05 à 0,53 /km², ce qui est comparable aux résultats obtenus aux Etats-Unis: 0,09 à 1,53 /km² (AC24, Inf Doc 10).

La population de *L. rufus* en Amérique du Nord semble être en bonne santé et nettement plus nombreuse qu'au début des années 1980 et son aire de répartition est en expansion (Roberts 2008).

4.3 Structure de la population

Le *sex ratio* dans la population de *L. rufus* est directement lié au taux de prélèvement. Les déclarations de prélèvement indiquent que dans les populations exploitées, on capture plus fréquemment les mâles dans les classes d'âge les plus jeunes tandis que les femelles constituent un pourcentage plus important des classes plus âgées (Crowe et Strickland 1975, Fritts et Sealander 1978b, Brand et Keith 1979, Parker et Smith 1983). La proportion de jeunes (<2 ans) dans une population est étroitement liée à l'intensité du prélèvement. Les populations non exploitées sont essentiellement composées d'individus plus âgés tandis que les jeunes dominent dans les populations exploitées. Cela peut être dû à une reproduction accrue et à une mortalité plus élevée des adultes. *L. rufus* est essentiellement solitaire et les interactions sociales directes sont brèves et peu fréquentes. Les seules exceptions sont les femelles avec leurs petits et les mâles et femelles adultes en période de reproduction (Bailey 1974, Rolley 1983).

Aux latitudes septentrionales, le territoire de *L. rufus* est considérablement plus vaste qu'aux latitudes méridionales, sans doute parce que les proies sont moins nombreuses, les demandes thermiques sont supérieures et les lynx du nord sont plus grands. Le territoire moyen du mâle est généralement deux à trois fois plus vaste que celui de la femelle mais selon certaines études, la différence peut être de quatre à cinq fois (Hall et Newsom 1976, Major 1983, Witmer et DeCalesta 1986).

4.4 Tendances de la population

Depuis 1996, les populations aux Etats-Unis sont considérées stables dans 22 Etats et en augmentation dans 20 Etats, aucun Etat n'ayant signalé de déclin global (Woolf et Hubert 1998). Depuis 2001, plusieurs Etats de l'est et du centre-ouest ont continué de signaler des augmentations de populations (Woolf et Neilson 2001). Dans le cadre d'études de suivi réalisées en 2008, aucun Etat n'a signalé de populations de *L. rufus* en déclin à l'exception de la Floride où le déclin est attribué à la perte d'habitat (fig. 1.) (Roberts 2008). L'expansion de l'aire de répartition et les augmentations notables de la densité de *L. rufus* suggèrent que la taille des populations a probablement augmenté depuis 10 ans (Woolf et Hubert 1998, Lovallo 2001, Roberts 2008).

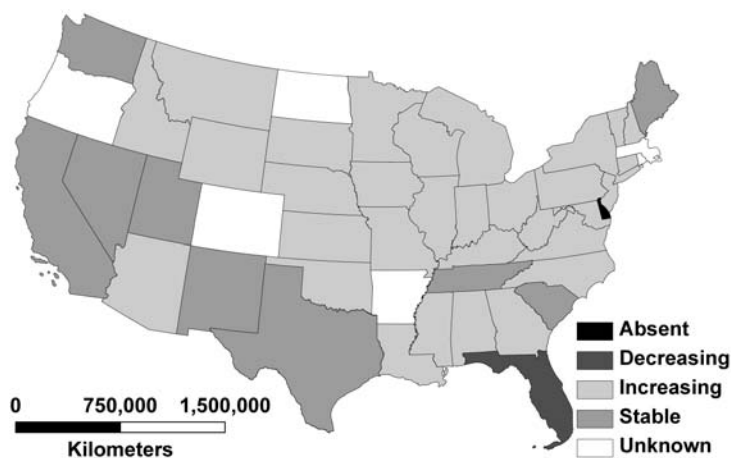


Figure 1. Tendances de la population de *L. rufus* aux Etats-Unis.

Les tendances des populations dans les provinces canadiennes sont jugées stables ou en augmentation (Roberts 2008). On a observé des fluctuations cycliques liées à l'abondance des proies (CWS, 2009).

Les études actuelles au Mexique révèlent que *L. rufus* est largement répandu avec des densités moyennes (voir document AC24 Inf. Doc. 10) mais les données historiques ne sont pas suffisantes pour évaluer l'évolution des populations mexicaines.

4.5 Tendances géographiques

Des études nationales périodiques de l'abondance et de la répartition géographique de *L. rufus* suggèrent une expansion continue de ses populations dans toute l'aire aux Etats-Unis et en particulier dans le centre-ouest et dans plusieurs Etats de l'Atlantique central (Hon 1990, Woolf et Neilson 2001, Roberts 2008). Le plus remarquable est que les populations de *L. rufus* ont agrandi leur aire de répartition dans l'Illinois (Bluett et al. 2001, Woolf et Hubert 1998), le Missouri (Erickson et al. 1981), le Nebraska (Landholt et Genoways 2000) et la Pennsylvanie (Lovallo 2001) ainsi que dans l'Indiana, le Michigan et l'Ohio (Woolf et Hubert 1998).

5. Menaces

Bien que certaines populations locales de *L. rufus* aux Etats-Unis soient probablement en déclin du fait de l'urbanisation, seule la Floride signale un déclin à l'échelle de l'Etat. Il n'y a pas de menaces généralisées pesant sur les populations de *L. rufus* aux Etats-Unis, ce qui est dû, en partie, à la capacité de l'espèce d'exploiter une grande diversité d'habitats.

Aucune menace généralisée et grave ne pèse sur les populations canadiennes de *L. rufus*. Parmi les menaces possibles, il y aurait le déclin des populations de proies, la perte de l'habitat, la modification de l'habitat et les changements climatiques (CWS 2009).

Certaines régions du Mexique ont subi des bouleversements dans leur végétation qui ont affecté la conservation de plusieurs espèces. Toutefois, *L. rufus* est encore présent dans des régions où il y a une forte influence des activités humaines comme certaines régions localisées proches de Mexico. Le Mexique signale que les données obtenues des récentes études sur la population de *L. rufus* n'étaient pas la conclusion selon laquelle l'espèce pourrait être menacée d'extinction et l'on ne considère donc pas qu'il est nécessaire de l'inscrire sur la liste des espèces à risque du Mexique (AC 24 Inf Doc 10).

L. rufus ne figure pas dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées de 2003 (IUCN 2003).

6. Utilisation et commerce

6.1 Utilisation au plan national

L. rufus fait l'objet d'un prélèvement légal dans 38 Etats des Etats-Unis où les taux de prélèvement varient en fonction des fluctuations de la valeur de la peau et de l'intensité du prélèvement de la fourrure d'autres espèces. Bien que le prélèvement de *L. rufus* ait augmenté entre 1976 et 1984, les taux récents de prélèvement aux Etats-Unis sont comparables à ceux observés avant l'inscription à la CITES (36.674 entre 1997 et 1998 contre 37.026 entre 1975 et 1976) (Association Fish and Wildlife Agencies). Woolf et Hubert (1998) ont conclu que d'après les données relatives au prélèvement, il est peu probable que les populations de *L. rufus* aient été réduites durant les années de prélèvement intense; on pense, au contraire, que ces populations sont restées stables.

Au Canada, *L. rufus* est chassé légalement en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse, ce qui donne 1500 à 2000 peaux par an dont la majorité provient de la Nouvelle-Ecosse (65%-70%), du Nouveau-Brunswick (20%) et de la Colombie-Britannique (10%) (CWS 2009). Au Canada, le but est presque exclusivement de prélever la peau pour le commerce de la fourrure. Un petit volume de commerce concerne d'autres parties de *L. rufus* (pièces naturalisées, viande, dents, queues, etc.) (CWS 2009).

Au Mexique, *L. rufus* est essentiellement un gibier et les exportations sont limitées aux trophées (16 juin 2006, réponse par courriel du Mexique à l'étude du Comité pour les animaux). L'industrie de la fourrure considère généralement que les peaux de *L. rufus* du Mexique et d'autres régions subtropicales ont peu de valeur, de sorte que ces peaux ne font pas l'objet d'une demande commerciale. Entre 2005 et 2009, 26 *L. rufus* au total ont été exportés du Mexique essentiellement en tant que trophées de chasse vers les Etats-Unis (AC24 Inf Doc 10).

6.2 Commerce légal

De 2002 à 2006, 380.158 articles² de *Lynx* spp. (corps, animaux vivants, parties, morceaux ou produits) ont fait l'objet d'un commerce légal selon les données d'exportation fournies par la base de données sur le commerce CITES du PNUE-WCMC. Parmi ces articles, 282.613 (74%) concernaient *L. rufus*; 94.770 (25%) *L. canadensis*; 1893 (0,5%) *L. lynx* et 538 (<0,5%) *L. pardinus*; 344 (<0,5%) étaient déclarés *Lynx* spp. Sur les 380.158 articles commercialisés légalement, 337.547 (89%) étaient des peaux. Parmi ces peaux, 259.553 (77%) appartenaient à *L. rufus*; 77.388 (23%) à *L. canadensis*; 448 (<0,5%) à *L. lynx*; 157 (<0,5%) avaient été déclarées *Lynx* spp.; et 1 (<0,5%) *L. pardinus*. Selon les mêmes données de 2002 à 2006, 41 pays d'exportation ou de réexportation ont exporté légalement des articles de *L. rufus*. Les États-Unis et le Canada – pays de l'aire de répartition – ont exporté ou réexporté le plus grand nombre d'articles légaux de *L. rufus*, soit 91% des articles légaux de *L. rufus* déclarés. Les États-Unis ont exporté ou réexporté 172.954 (61%) articles et le Canada a exporté ou réexporté 84.745 (30%) articles. Les 24.914 articles restants (9%) ont été exportés ou réexportés par d'autres pays, y compris un pays de l'aire de répartition: le Mexique. Toutefois, de 2002 à 2006, le Mexique n'a exporté ou réexporté que 12 articles de *L. rufus* (<0,05%).

6.3 Parties et produits commercialisés

Le commerce des articles de *L. rufus* comprend des corps, des articles sculptés, des griffes, des pieds, des vêtements, des articles en cuir, des morceaux de fourrure, des peaux, des morceaux de peaux, des crânes, des squelettes, des spécimens, des queues, des dents et des trophées; toutefois, les peaux sont les articles les plus courants et comptent pour 92% des articles de *L. rufus* ayant fait l'objet d'un commerce légal de 2002 à 2006. Si l'on s'en tient aux articles à base de peau (vêtements, articles en cuir, morceaux de fourrure, peaux et morceaux de peaux), les peaux composent 95% de ces articles. Selon TRAFFIC Amérique du Nord, entre 2000 et 2004, les peaux ont constitué 96% des articles de *L. rufus* exportés légalement des États-Unis (E. Cooper, com. pers. par courriel, 25 mars 2008). La plupart des peaux de *L. rufus* exportées d'Amérique du Nord passent par un petit nombre de grands distributeurs de fourrure au Canada et aux États-Unis. La plupart des fourrures sont exportées sous forme de peaux qui servent à la production de vêtements de fourrure. La fourrure du ventre tacheté de *L. rufus* sert généralement à confectionner des bordures pour les vêtements. De 2002 à 2006, les importateurs principaux d'articles de *L. rufus* étaient le Canada, l'Italie, la Grèce, les États-Unis, le Royaume-Uni et la Pologne, soit 84% des articles de *L. rufus* qui ont été déclarés exportés. Sur les 280.749 articles de *L. rufus* exportés durant cette période, le Canada en a importé 86.256 (31%), l'Italie 59.757 (21%), la Grèce 39.094 (14%), les États-Unis 29.115 (10%), le Royaume-Uni 11.675 (4%) et la Pologne 10.689 (4%).

6.4 Commerce illégal

Compte tenu de l'ensemble relativement limité de données sur le commerce illégal fourni par la base de données sur le commerce CITES du PNUE-WCMC entre 2002 et 2006, nous présentons des données résumées issues de l'analyse du commerce illégal réalisée par TRAFFIC Amérique du Nord pour 1980 à 2004 (Cooper et Shadbolt 2007). Suite à un résumé de cette analyse, nous fournissons un résumé des données déclarées pour les années 2005 et 2006 fournies par la base de données sur le commerce CITES du PNUE-WCMC.

Entre 1980 et 2004, d'après la base de données sur le commerce CITES du PNUE-WCMC, 3568 articles de *Lynx* spp. (parties, morceaux ou produits) ont été saisis comme illégaux (Cooper et Shadbolt 2007). Cela donne en moyenne 143 articles seulement par an, ce qui représente seulement 0,2% du commerce total (légal et illégal) durant cette période. Sur les 3568 articles de *Lynx* spp. saisis, 3119 (87%) étaient des parties, morceaux ou produits de *L. rufus*; 223 (6%) de *L. canadensis*; 210 (6%) de *L. lynx*; 15 (<1%) étaient déclarés comme *Lynx* spp.; et 1 (<0,1%) de *L. pardinus*.

Sur les 3568 articles de *Lynx* spp. saisis comme illégaux, 3039 (85%) étaient des peaux; 205 (6%) des dents; 93 (3%) des vêtements; 72 (2%) des morceaux de fourrure et 159 autres (4%) étaient des queues, des corps, des morceaux de peaux, des trophées, des crânes, des articles en peau/cuir, des griffes, des pieds et des articles inconnus. Sur les 3039 peaux saisies de *Lynx* spp., 2818 (93%)

² Les données pour les morceaux de peaux déclarés en unités de kilogramme (kg) ont été converties en nombre d'unités d'après le poids moyen des peaux de cette espèce, selon les méthodes décrites par Cooper et Shadbolt 2007.

étaient de *L. rufus*; 135 (4%) de *L. lynx*; 80 (3%) de *L. canadensis*; et 6 (<1%) étaient déclarés comme *Lynx* spp.

Des articles illégaux de *Lynx* spp. ont été enregistrés pour 20 pays d'importation. Sur les 3568 articles de *Lynx* spp. saisis, 37% étaient importés aux Etats-Unis, 20% en Pologne, 19% en Suisse, 10% au Danemark, 6% en Allemagne, 3% au Canada et les 5% restants étaient importés en Russie, en Italie, en Finlande, au Royaume-Uni, à Hong Kong, au Mexique, en Australie, en Autriche, au Portugal, en Espagne, au Taipei (Chine), au Japon, en Nouvelle-Zélande, aux Emirats arabes unis et dans un pays inconnu. Des articles illégaux de *Lynx* spp. ont été enregistrés pour 25 pays d'exportation/ de réexportation. Sur les 3568 articles de *Lynx* spp. saisis, 39% étaient exportés/réexportés des Etats-Unis, 20% d'Allemagne, 14% du Royaume-Uni, 7% du Mexique, 6% du Japon, 4% du Canada et les 11% restants étaient exportés par des pays inconnus et les pays suivants: ex-Union soviétique, Grèce, Inde, Russie, Italie, France, Hong Kong, Brésil, Chine, Arménie, Pakistan, Afrique du Sud, Afghanistan, Danemark, Israël, Koweït, Antilles néerlandaises, Nigéria et Pologne. Une fois encore, la majorité (87%) de ces articles concernaient *L. rufus*.

En 2005 et en 2006, d'après les données d'exportation de la base de données sur le commerce CITES du PNUE-WCMC, 193 articles de *Lynx* spp. (corps, animaux vivants, parties, morceaux ou produits) ont été déclarés saisis comme illégaux³. Parmi ces articles, 179 (93%) étaient des peaux, toutes de *L. rufus* exportées des Etats-Unis. Quatre de ces peaux étaient exportées vers le Canada et les 175 autres vers Hong Kong.

6.5 Impacts pour les espèces semblables

Suite à une recommandation du groupe de travail sur les félins, adoptée par la 23^e session du Comité pour les animaux, une réunion a été organisée à l'intention des organes de gestion, des douanes et des agences de lutte contre la fraude des pays de l'aire de répartition de *Lynx* spp. en vue de discuter de problèmes éventuels de commerce illégal de ces espèces. Des études de cas sur le commerce illégal de *L. lynx* et *L. pardinus* ont également été discutées. La motivation principale de cette réunion, recommandée par la 23^e session du Comité pour les animaux, était de traiter la question de ressemblance avec *Lynx* et de déterminer si les craintes que *L. lynx* et *L. pardinus* ne fassent l'objet d'un commerce sous l'appellation *L. rufus* étaient fondées ou non.

Les discussions ont révélé que dans la plupart des cas, le braconnage de *L. lynx* et de *L. pardinus* vise à limiter les prédateurs en vue de protéger le bétail et le gibier. Aucun incident n'a été décrit comme impliquant *L. lynx* ou *L. pardinus* dans le commerce sous l'appellation *L. rufus* (AC24 Doc 10.3).

Plusieurs pays de l'Union européenne (UE) se sont déclarés préoccupés par le fait qu'une simple suppression puisse permettre une commercialisation plus facile de *L. lynx* en l'absence de document pour identifier *L. rufus* dans le commerce international. Une option possible, discutée abondamment, portait sur le transfert de *L. rufus* à l'Annexe III de la CITES et le maintien de l'espèce par l'UE à son annexe B. Cette approche combinée permettrait de maintenir les documents CITES pour les envois de *L. rufus* quittant les Etats-Unis ou d'autres pays d'exportation et pénétrant sur le territoire des Etats membres de l'UE. Les documents reçus du côté de l'UE resteraient inchangés.

6.6 Effets réels ou potentiels du commerce

Le petit volume de commerce illégal d'articles de *Lynx* spp. donne à penser qu'il n'y a pas de problème important de commerce illégal de *Lynx* spp. (Cooper et Shadbolt 2007).

Le Canada estime que les règlements et les pratiques de gestion actuels empêchent des menaces potentielles résultant de la demande commerciale et protègent *L. rufus* et *L. canadensis* au Canada contre des effets défavorables du commerce.

Ni le commerce intérieur ni le commerce international ne constituent de menaces pour les populations de *L. rufus*.

³ Conformément à la méthodologie fournie dans TRAFFIC Amérique du Nord 2006, nous avons exclu les données du code de source I (illégal) qui avaient des codes de but correspondants E (éducatif) et S (scientifique).

7. Instruments juridiques

7.1 Au plan national

La chasse et le commerce de *L. rufus* sont réglementés au niveau international dans toute l'aire de répartition (Nowell et Jackson 1996). Aux États-Unis, *L. rufus* est actuellement classé comme gibier ou espèce à fourrure et exploité selon les règlements en vigueur dans 38 États. L'espèce est en outre protégée par des saisons de fermeture continue de la chasse dans neuf États (Woolf et Hubert 1998).

Le prélèvement de *L. rufus* au Mexique est réglementé par la loi générale sur la faune sauvage et la loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement. Toutes deux établissent qu'avant d'exploiter *L. rufus*, il faut démontrer que le taux de prélèvement est inférieur au taux de renouvellement naturel de la population sauvage touchée (16 juin 2006, réponse pour courriel du Mexique à l'étude du Comité pour les animaux). Au Mexique, le prélèvement de *Lynx rufus* est approuvé uniquement à des fins de chasse au gibier par les Unités de gestion et de conservation de la faune sauvage (UMA). La même législation a établi des mesures de contrôle des animaux à problème et les spécimens sont généralement capturés et déplacés à des fins de restauration, de recherche ou d'éducation à l'environnement; à ce jour, aucun contrôle légal de spécimens n'a été autorisé (7 octobre 2009, lettre de Alejandra Garcia Naranjo, coordonnatrice CITES, CONABIO, Mexique, à Rosemarie Gnam, chef de la Division de l'autorité scientifique de l'USFWS).

Au Canada, *L. rufus* est classé comme espèce à fourrure et est géré au plan régional par les provinces et les territoires. L'espèce est exploitée dans sept des huit provinces de l'aire de répartition au titre des règlements provinciaux. Le prélèvement est interdit au Québec (CWS 2009). Comme tous les vertébrés du Canada, les espèces de félins sont protégées légalement par différentes lois provinciales et territoriales sur la faune sauvage. Dans le cadre de ces lois, certaines utilisations de la faune sauvage sont autorisées selon des règlements spécifiques et uniquement avec des licences ou permis. Généralement, sans licence, la capture, la possession, le commerce, la perturbation ou la destruction de la faune sauvage sont interdits. Les juridictions exigent une formation obligatoire des trappeurs et une déclaration obligatoire de toutes les captures (intentionnelles ou non) comme condition d'octroi de la licence (CWS 2009).

7.2 Au plan international

L. rufus est inscrit à l'Annexe II de la CITES comme espèce semblable à d'autres félins inscrits.

8. Gestion de l'espèce

8.1 Mesures de gestion

Aux États-Unis, les 38 États qui autorisent le prélèvement de *L. rufus* ont appliqué des mesures de contrôle de l'intensité du prélèvement au moyen de règlements qui régissent la durée de la saison, les méthodes de capture, les limites de capture et/ou la déclaration obligatoire. En outre, bon nombre d'États ont recours à des permis individuels (9 États) ou à des quotas de prélèvement pour tout l'état (4 États) afin de limiter le prélèvement annuel (Woolf et Hubert 1998). Les États examinent périodiquement les programmes de prélèvement des espèces afin de tenir compte de nouvelles découvertes et des avis actuels des experts de leur région. Le commerce des peaux et d'autres spécimens issus d'animaux élevés en captivité n'est pas commun mais lorsqu'il est légal, fait l'objet d'un suivi par les autorités d'état. Les taux de prélèvement durable sont le plus souvent déterminés à l'aide de modèles de population ou d'analyses des tables de survie basées sur les données démographiques des populations, rassemblées chaque année à partir d'échantillons prélevés. Les administrateurs considèrent généralement 20% comme le taux de prélèvement annuel durable maximal pour *L. rufus* et des analyses de structure des âges telles que le rapport adulte/animal d'un an, ont été mises au point afin d'évaluer l'évolution des taux de prélèvement avec le temps (Knick 1990).

Au Canada, les mesures de contrôle du prélèvement sont semblables. L'espèce ne peut être prélevée que pendant une petite partie de l'année dans toutes les juridictions. La saison de prélèvement peut aller du 1^{er} novembre à la fin de février ou durer au maximum quatre mois par an. Il y a en Colombie-Britannique, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, des quotas fixés d'après les statistiques de prélèvement et les études d'abondance des proies (CWS 2009).

En général, le taux de prélèvement au Mexique est d'environ 1 spécimen pour 4000 hectares. Le taux précis de prélèvement est déterminé selon les études de la population à l'aide d'appâts olfactifs (16 juin 2009, réponse par courriel du Mexique à l'étude du Comité pour les animaux).

8.2 Surveillance continue de la population

Bien que la taille de la population de *L. rufus* soit difficile à évaluer compte tenu de son comportement discret et essentiellement nocturne, différents indices ont été utilisés par les administrateurs des animaux à fourrure au niveau provincial au Canada et au niveau des Etats aux Etats-Unis afin de déterminer le territoire, les habitats occupés et les tendances géographiques et numériques des populations de *L. rufus*. Des exemples de ces données comprennent notamment des études de stations d'appâts olfactifs, des comptages de traces en hiver, des données de prélèvement géoréférencées, la récupération des animaux tués par des véhicules, des questionnaires aux chasseurs et aux trappeurs, l'opinion de biologistes, des enquêtes sur les observations des chasseurs et les captures incidentes par les trappeurs (Anderson et Lovallo 2003). D'autres paramètres démographiques sont estimés par la collecte de données sur l'âge et la reproduction à partir des animaux prélevés par les chasseurs et les trappeurs.

En outre, au Canada, on procède à des évaluations de l'abondance des proies (CWS 2009). Dans toutes les juridictions canadiennes, il y a un système de zonage (avec des régions de gestion surveillées et réglementées selon les conditions locales). La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick requièrent la remise des carcasses pour la collecte de données biologiques en vue de surveiller des indices tels que l'état, la fécondité et la structure des âges des populations (30 janvier 2006, lettre du Service canadien de la faune à USFWS).

Au Mexique, les populations sont suivies à l'aide d'études des stations d'appâts olfactifs. Récemment, une évaluation des populations a été menée en vue de déterminer l'état des populations de *L. rufus* au Mexique en utilisant des caméras automatiques ainsi que des méthodes statistiques pour des analyses de capture/recapture. Cette technique tient compte d'un ensemble de caractéristiques distinctes de la fourrure afin de différencier les individus photographiés (R. Medellin, AC24 Inf Doc 10).

La majorité des juridictions d'Amérique du Nord qui ont signalé des méthodes de suivi utilisent de multiples méthodes, notamment l'analyse des données de prélèvement, des enquêtes auprès des chasseurs, les stations d'appâts olfactifs/signes, les observations par le public, des modèles de population, des études de traces dans la neige, le prélèvement incident et les analyses de collisions avec des véhicules. Sur 45 rapports de juridictions, 25 ont utilisé plus d'une méthode. Environ 73% des juridictions qui ont fait rapport utilisent l'analyse des données de prélèvement pour exercer la surveillance continue (Roberts 2008).

8.3 Mesures de contrôle

8.3.1 Au plan international

L. rufus a été inscrit à l'Annexe II de la CITES en 1977 avec toutes les espèces de félins non encore inscrites. En réponse à une proposition soumise à la CdP4 par les Etats-Unis et le Canada en vue de supprimer *L. rufus* des annexes, les Parties ont convenu d'inscrire l'espèce à l'Annexe II comme espèce semblable à d'autres félins inscrits aux annexes [conformément à l'Article II, paragraphe 2 b) de la CITES]. Si *L. rufus* est supprimé de l'Annexe II de la CITES, les autres espèces de *Lynx* spp. continueront d'être inscrites et les permis CITES continueront d'être requis pour le commerce des autres représentants de *Lynx* spp. L'inscription de *L. rufus* à l'Annexe III de la CITES permettrait de conserver la documentation CITES pour les envois de *L. rufus* quittant les Etats-Unis et d'autres pays d'exportation et qui pénètrent sur le territoire des Etats membres de l'UE.

8.3.2 Au plan interne

Selon Nowell et Jackson (1996), les programmes de gestion de *L. rufus* aux Etats-Unis et au Canada sont les programmes de gestion les plus perfectionnés pour l'exploitation commerciale des félins à fourrure. Les programmes de gestion garantissent l'utilisation durable à long terme de l'espèce et soutiennent sa conservation. Les agences qui ont une autorité juridictionnelle emploient des biologistes qualifiés et spécialisés dans la faune sauvage afin de fournir des recommandations en matière de gestion et de prélèvement pour *L. rufus* dans leurs régions

respectives. Aux Etats-Unis, des scientifiques, le personnel des agences et le public examinent les recommandations de gestion avant qu'elles ne soient adoptées. Le personnel d'application des lois sur la faune aux niveaux fédéral et des Etats est formé afin d'identifier *L. rufus* et tous les membres du personnel connaissent parfaitement les lois des Etats et les lois fédérales concernant le prélèvement, le transport et la vente de *L. rufus* et de ses parties.

Le Canada utilise un système de permis d'exportation provincial/territorial obligatoire dans toutes les juridictions qui facilite le repérage du mouvement des espèces sauvages (ou de leurs parties comme les peaux) entre les juridictions internes du Canada garantissant ainsi et corroborant la fiabilité du nombre d'animaux déclarés prélevés au sein des juridictions. Comme les exportations concernent essentiellement des peaux entières, l'identification de l'espèce est relativement simple et exacte. Il est donc peu probable que des problèmes de ressemblance se posent pour le commerce de *L. rufus* au Canada au niveau de la peau entière. La protection assurée au lynx par le Canada au titre des lois sur la faune sauvage provinciales/ territoriales resterait en vigueur si le lynx était supprimé des annexes CITES car elle ne dépend pas d'une inscription aux annexes CITES. En conséquence, l'inscription aux annexes n'est pas nécessaire pour sauvegarder les populations canadiennes de cette espèce (CWS 2009).

Au Mexique, les exportations de *L. rufus* se limitent aux trophées (16 juin 2006, réponse par courriel du Mexique à l'étude du Comité pour les animaux). Entre 2005 et 2009, 5 *L. rufus* par an en moyenne ont été exportés du Mexique aux Etats-Unis, essentiellement sous forme de trophées de chasse (document AC24 Inf Doc 10).

8.4 Elevage en captivité

Aux Etats-Unis, certains Etats autorisent et réglementent l'élevage et la reproduction en captivité de *L. rufus* à des fins commerciales. Toutefois, le commerce international actuel des peaux est dominé par le prélèvement de fourrures d'origine sauvage dans les pays d'Amérique du Nord.

8.5 Conservation de l'habitat

L. rufus prospère dans une grande diversité d'habitats dans toute son aire de répartition de sorte que les territoires d'Etats, fédéraux et privés où se trouvent ces habitats peuvent maintenir la répartition actuelle.

Il n'y a aucune aire protégée naturelle spécifiquement créée pour *L. rufus* au Mexique; toutefois, plusieurs aires protégées se trouvant le long de l'aire de répartition de cette espèce protègent *L. rufus* et son habitat. Ces aires protégées couvrent 5.427.928 ha:

- 4.292.237 ha de réserves de biosphère (El Vizcaíno, Sierra La Laguna, Mapimí, Sierra de Manantlán, Tehuacán-Cuicatlán, El Pinacate et Gran Desierto de Altar);
- 426.064 ha de parcs nationaux (San Pedro Mártir, Cumbres del Ajusco, Desierto de los Leones, Iztacchuatl-Popocatepetl, Nevado de Toluca, Lagunas de Zempoala, Cumbres de Monterrey, Cofre de Perote, Pico de Orizaba); et
- 709.627 ha d'aires protégées pour la faune et la flore (Cañón de Santa Elena, Maderas del Carmen, Corredor Biológico Chichinautzin, Sierra de Ajos Bavispe).

8.6 Mesures de sauvegarde

Une étude menée auprès des représentants du secteur de la fourrure nord-américains et européens qui exploitent *Lynx* spp. suggère que les marchés international, européen et asiatique semblent tous préférer *L. rufus* et *L. canadensis*. En outre, de l'avis des représentants de ce secteur économique, distinguer les parties, morceaux et produits de *L. rufus* de ceux de *Lynx canadensis* n'est pas difficile; il suffit pour cela d'avoir une expérience et/ou une formation limitée. Pour faciliter l'identification des espèces, le USFWS a publié sur Internet un manuel d'identification du *Lynx* destiné aux autorités CITES et autres personnes chargées de la lutte contre la fraude. Le manuel a pour but d'aider à distinguer les fourrures complètes et les fourrures auxquelles il manque la tête et la queue de *L. rufus* et d'autres *Lynx* spp. et sera également mis à disposition sous forme imprimée.

Les représentants du secteur économique de la fourrure indiquent que si *L. rufus* était supprimé des annexes, la demande du marché pourrait augmenter ou rester identique mais ne diminuerait probablement pas (Cooper et Shadbolit 2007). De même, comme mentionné plus haut, le prélèvement de *L. rufus* est rigoureusement géré sur une base durable aux États-Unis et au Canada.

Le fait que *L. rufus* légalement acquis soit facilement disponible sur le marché est une protection contre le prélèvement et le commerce illégaux d'autres *Lynx* spp. En outre, les pays de l'aire de répartition ont appliqué des lois et règlements nationaux adéquats, des mesures de gestion et de lutte contre la fraude pour gérer le prélèvement et le commerce d'autres membres de *Lynx* spp.

9. Information sur les espèces semblables

Plusieurs espèces sont considérées comme semblables à *L. rufus*, notamment *L. canadensis*, *L. pardinus*, et *L. lynx*. Les caractéristiques du pelage et du crâne peuvent servir à distinguer nettement *L. rufus* des autres membres du genre *Lynx*. Par exemple, *L. canadensis* peut être distingué visuellement de *L. rufus* par ses grands coussinets couverts de fourrure, sa queue légèrement plus courte et les pinces noires et plus longs de ses oreilles ainsi que par les bandes noires qui bordent ses oreilles (>2,5 cm), et les taches du manteau qui sont moins nettes. L'extrémité de la queue de *L. rufus* n'est noire que sur le dessus tandis que chez les autres membres de *Lynx* spp., un manchon noir encercle complètement l'extrémité de la queue (Guggisberg 1975, Nowak 1999, Larivière et Walton 1997). Le dos de *L. rufus* est généralement jaunâtre ou brun rougeâtre tandis que le pelage de *L. canadensis* est généralement plus gris et le ventre, les pattes et les pieds sont grisâtres à blanc roux et souvent tachetés de taches noires brunâtres, particulièrement l'intérieur des pattes (McCord et Cardoza 1982). Bien que la consultation entre la Division de l'autorité scientifique du USFWS et le Laboratoire national de médecine légiste pour les poissons et les espèces sauvages de l'USFWS ait révélé que certains morceaux de peaux de *L. rufus* ne peuvent être distingués de ceux d'autres *Lynx* spp., selon les données fournies par la base de données sur le commerce du PNUE-WCMC, entre 2002 et 2006, la majeure partie du commerce (89%) d'articles de *Lynx* spp. a porté sur des peaux. Comme ces peaux sont presque toujours vendues aux enchères sous forme de peaux sèches (pas encore tannées) avec la fourrure à l'extérieur et sont presque toujours complètes, avec les oreilles et la queue (M. Lovallo, com. pers., courriel à M. Cogliano 29 décembre 2006), il ne devrait pas y avoir de problème de ressemblance car *L. rufus* peut être facilement distingué des autres membres de *Lynx* spp. aux oreilles et à la queue, comme décrit plus haut. Il est très peu probable que des morceaux de *L. lynx* ou *L. pardinus* puissent entrer dans le commerce illégal en quantités suffisamment grandes pour nuire aux populations.

Le crâne de *L. rufus* peut être identifié par la présence à la fois d'un os presphénoïde étroit (<6 mm) et d'une confluence entre le foramen hypoglosse et le trou déchiré postérieur. Le crâne de *L. canadensis* présente un os presphénoïde surdimensionné tandis que le foramen hypoglosse et le trou déchiré postérieur sont disjoints (Jackson 1961). En outre, Ommundsen (1991) a identifié trois autres caractéristiques morphométriques pouvant être utilisées pour distinguer les crânes: le nombre de foramina palatins mineurs (≥ 2 chez *L. rufus*, < 2 chez *L. canadensis*), la hauteur de la constriction post-orbitale jugale (plus grande que l'espace à l'intérieur de l'orbite pour *L. rufus* et plus petite que l'espace à l'intérieur de l'orbite pour *L. canadensis*) et surtout l'angle du trou infraorbital (le long axe est presque horizontal chez *L. rufus* et coupe l'os nasal tandis qu'il est plus près de la verticale chez *L. canadensis*). De même, chez *L. lynx*, le trou infraorbital est disposé presque verticalement (Novikov 1962). Les données commerciales indiquent que le commerce des crânes des membres de *Lynx* spp. n'est pas significatif.

Pour faciliter l'identification des espèces, le USFWS a publié sur Internet un manuel d'identification de *Lynx* destiné aux autorités CITES et autres personnes chargées de la lutte contre la fraude. Le manuel a pour but de les aider à distinguer les fourrures complètes et les fourrures auxquelles il manque la tête et la queue de *L. rufus* et d'autres *Lynx* spp. et sera également mis à disposition sous forme imprimée.

10. Consultations

Les États-Unis ont consulté les pays de l'aire de répartition de *L. rufus* – le Canada et le Mexique – et les informations fournies par ces pays ont été intégrées à l'ensemble de la proposition.

11. Remarques supplémentaires

Aucune.

12. Références

- Allen, J. A. 1903. A new deer and a new lynx from the state of Sinaloa, Mexico. *Bulletin of the American Museum of Natural History*. 19:614.
- Anderson, E. M. 1987. Critical review and annotated bibliography of the literature on the bobcat. Colorado Division of Wildlife Special Report No. 62.
- Anderson E.M. and M. J. Lovallo. 2003. Bobcat and Lynx. Pages 758-786 in J. A. Chapman and G. A. Feldhamer, editors. *Wild Mammals of North America: Biology, Management, and Economics*. Johns Hopkins Press: Baltimore, Maryland.
- Bailey, T. N. 1974. Social organization in a bobcat population. *Journal of Wildlife Management* 38:435-446.
- Banfield, A.W.F., 1987. *The Mammals of Canada*. University of Toronto Press, Toronto.
- Beeler, I. E. 1985. Reproduction characteristics of captive and wild bobcats (*Felis rufus*) in Mississippi. M.S Thesis, Miss. State Univ., Miss. State. 81 pp.
- Bluett, R. D., G. F. Hubert, and A. Woolf 2001. Perspectives on bobcat management in Illinois. Pages 67-73 in A. Woolf, C. K. Nielsen, and R. D. Bluett editors. *Proceedings of a Symposium on Current Bobcat Research and Implications for Management*. The Wildlife Society 2000 Conference: Nashville, Tennessee.
- Brand, C.J. and Keith, L.B. 1979. Lynx demography during a snowshoe hare decline in Alberta. *J. Wildl. Manage.* 43:827-849.
- Canadian Wildlife Service, Environment Canada. 2009. *Lynx rufus* (Bobcat) Non-detriment Finding for Canada. See http://www.cites.ec.gc.ca/eng/sct0/neo24_e.cfm.
- Cooper, E.W.T. and T. Shadbolt. 2007. An analysis of the CITES-Reported Illegal Trade in *Lynx* Species and Fur Industry Perceptions in North America and Europe. Technical Report Commissioned by the United States Fish and Wildlife Service. TRAFFIC North America, World Wildlife Fund, Washington, DC. 72pp.
- Crowe, D.M. 1975a. Aspects of aging, growth and reproduction of bobcats from Wyoming. *J. Mammal.* 56:177-198.
- Crowe, D. M. 1975b. A model for unexploited bobcat populations in Wyoming. *Journal of Wildlife Management*. 39:408-415.
- _____, and D. Strickland. 1975. Population structures of some mammalian predators in southeastern Wyoming. *Journal of Wildlife Management* 39:449-450.
- Erickson, A. W. 1955. An ecological study of the bobcat in Michigan. Thesis, Michigan State University: East Lansing, Michigan.
- Erickson, D. W., D. A. Hamilton, and F. G. Sampson. 1981. The status of the bobcat (*Lynx rufus*) in Missouri. *Transaction of Missouri Academy of Science* 15:49-60.
- Ewer, R.F. 1973. *The Carnivores*. Cornell University Press: Ithaca, New York.
- Fritts, S. H., and J. A. Sealander. 1978a. Reproductive biology and population characteristics of bobcats in Arkansas. *Journal of Mammalogy* 59:347-353.
- _____, and _____. 1978b. Diets of bobcats in Arkansas with special reference to age and sex differences. *Journal of Wildlife Management* 42:533-539.
- Fuller, T. K, W. E. Berg, and D. W. Kuehn. 1985. Survival rates and mortality factors of adult bobcats in north-central Minnesota. *Journal of Wildlife Management* 49:292-296.
- Golden, H. 1982. Bobcat populations and environmental relationships in northwestern Nevada. Thesis, University of Nevada: Reno, Nevada.

- Government of Canada. 1983. Proposal for the deletion of the Canadian populations of bobcat, *Lynx rufus*, from Appendix II. Proceedings of the Fourth Conference of the Parties. Secretariat of CITES: Lausanne, Switzerland.
- Guggisberg, C.A.W. 1975. *Wild Cats of the World*. Taplinger Publishing Co., Inc.: New York.
- Hall, E. R. 1981. *The Mammals of North America*. Wiley and Sons: New York.
- Hall, H.T. and Newsom, J.D. 1976. Summer home ranges and movements of bobcats in bottomland hardwoods of southern Louisiana. Proceedings, Annual Conference of Southeastern Association of Fish and Wildlife Agencies. 30: 427-436.
- Hamilton, D. A. 1982. Ecology of the bobcat in Missouri. Thesis, University of Missouri: Columbia, Missouri.
- IUCN 2003. 2003 IUCN Red List of Threatened Species. IUCN: Gland, Switzerland.
- Jackson, H. H. T. 1961. *Mammals of Wisconsin*. University of Wisconsin Press: Madison, Wisconsin.
- Karpowitz, J. F. 1981. Home range and movements of Utah bobcats with reference to habitat selection and prey base. Thesis, Brigham Young University: Provo, Utah.
- Knick, S. T. 1990. Ecology of bobcats relative to exploitation and a prey decline in southeastern Idaho. *Wildlife Monographs* 108:1-42.
- Landholt, L. M. and H. H. Genoways. 2000. Population trends in furbearers in Nebraska. *Transactions of the Nebraska Academy of Sciences* 26:97-100.
- Lariveire, S. and L. R. Walton 1997. *Lynx rufus*. *Mammalian Species* 563:1-8.
- Lovallo, M. J. 2001. Status and management of bobcat in Pennsylvania. Pages 74-79 in A. Woolf, C. K. Nielsen, and R. D. Bluett editors. *Proceedings of a Symposium on Current Bobcat Research and Implications for Management*. The Wildlife Society 2000 Conference: Nashville, Tennessee.
- Lovallo, M. J. and E. M. Anderson 1996. Bobcat (*Lynx rufus*) home range size and habitat use in northwest Wisconsin. *American Midland Naturalist* 135:241-252.
- Major, J.T. 1983. Ecology and interspecific relationships of coyotes, bobcats, and red foxes in western Maine. Ph.D. Dissertation, University of Maine, Orono.
- McCord, C. M. 1974. Selection of winter habitat by bobcats (*Lynx rufus*) on the Quabbin Reservation, Massachusetts. *Journal of Mammalogy* 55:428-437.
- McCord, C. M and J. E. Cardoza. 1982. Bobcat and lynx (*Felis rufus* and *F. lynx*). Pages 728-766 in J. A. Chapman and G. A. Feldhamer, editors. *Wild Mammals of North America: Biology, Management, and Economics*. Johns Hopkins Press: Baltimore, Maryland.
- Novikov, G.A. 1962. *Carnivorous Mammals of the Fauna of the USSR*. Israel Program for Scientific Translations, Ltd.: Jerusalem.
- Nowak, R.M. 1999. *Walker's Mammals of the World: Sixth Edition, Volume I*. The Johns Hopkins University Press: Baltimore and London.
- Nowell, K. and P. Jackson (compiler and eds.). 1996. *Wild Cats: Status Survey and Action Plan*. IUCN: Gland, Switzerland. Pp. 140-144.
- Ommundsen, P. D. 1991. Morphological differences between lynx and bobcat skulls. *Northwest Science* 65:248-250.
- Parker, G. R. and G. E. J. Smith. 1983. Sex- and age-specific reproductive and physical parameters of the bobcat (*Lynx rufus*) on Cape Breton Island, Nova Scotia. *Canadian Journal of Zoology* 61:1771-1782.

- Pollack, E.M. 1950. Breeding habits of the bobcat in north-eastern United States. *J. Mammal.* 31:327-330.
- Pollack, E. M. 1951. Observations on New England bobcats. *Journal of Mammalogy* 32:356-358.
- Read, J. A. 1981. Geographic variation in the bobcat (*Felis rufus*) in the south-central United States. Thesis, Texas A & M University: College Stations, Texas, USA.
- Roberts, N. M. 2008. Bobcat distribution, population status, and monitoring in North America. Cornell University. Ithaca, New York, USA.
- Rolley, R.E. 1983. Behavior and population dynamics of bobcats in Oklahoma. Ph.D. thesis, Oklahoma State Univ., Stillwater.
- Rollings, C. T. 1945. Habits, foods and parasites of the bobcat in Minnesota. *Journal of Wildlife Management* 9:131-145.
- Samson, F. B. 1979. Multivariate analysis of cranial characters among bobcats, with a preliminary discussion of the number of subspecies. Pages 80-86 in P. C. Escherich and L. Blum, editors. *Proceedings of the 1979 Bobcat Research Conference. National Wildlife Federal Science and Technology Series 6.*
- Stys, E. D., and B. D. Leopold. 1993. Reproductive biology and kitten growth of captive bobcats in Mississippi. *Proceedings of the Annual Conference of the Southeastern Association of Fish and Wildlife Agencies* 47:80-89.
- U.S. Fish and Wildlife Service. 1982. Proposal to remove the bobcat from Appendix II of the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora. *Federal Register* 47(6)1242-1246.
- United States Government. 1994. Proposal to transfer *Felis rufa escuinapae* from Appendix I to Appendix II. *Proceedings of the Eighth Meeting of the Conference of the Parties. Secretariat of CITES: Geneva, Switzerland.*
- Winegarner C. E. and Winegarner M. S. 1982. Reproductive history of a bobcat. *Journal of Mammalogy* 63: 680–682.
- Witmer, G.W. and D.S. DeCalesta. 1986. Resource use by unexploited sympatric bobcats and coyotes in Oregon. *Canadian Journal of Zoology* 64:2333-2338.
- Wolf, A. and G. F. Hubert. 1998. Status and management of bobcats in the United States over three decades: 1970's-1990's. *Wildlife Society Bulletin* 26:287:294.
- Wolf, A. and C. K. Neilson. 2001. Bobcat research and management: have we met the challenge? Pages 1-3 in A. Wolf, C. K. Nielsen, and R. D. Bluett editors. *Proceedings of a Symposium on Current Bobcat Research and Implications for Management. The Wildlife Society 2000 Conference: Nashville, Tennessee.*
- Young, S. P. 1958. *The Bobcat of North America.* Wildlife Management Institute: Washington, D.C.
- Zezulak, D. S. and R. G. Schwab. 1979. A comparison of density, home range, and habitat utilization of bobcat populations at Lava Beds and Joshua Tree National Monuments, California. Pages 74- 79 in P. C. Escherich and L. Blum, editors. *Proceedings of the 1979 bobcat research conference. National Wildlife Federal Science and Technology Series 6.*